

La préparation des bateaux et l'élimination de déchets dangereux associés à ces manoeuvres.

Objet

Identifier les politiques et les règlements reliés à la préparation de bateau et associés au traitement des déchets dangereux et à leur l'élimination au YCPC.

Portée

Ce bulletin traite des activités de préparation et d'entretien de bateau exécutées au YCPC dans tout secteur à l'extérieur, à l'intérieur ou sur l'eau. Principalement, ceci inclut le grattage, le ponçage, le nettoyage pressurisé et la finition des coques de bateau. Il veut aussi inclure le travail de réparation des coques, la finition des ponts de bateaux et tout autre type de travail semblable avec la fibre de verre et le bois; également l'utilisation et l'élimination de l'huile de rebut et d'autres liquides dangereux.

L'enjeu - le contexte

Les lois du Québec sur la protection de l'environnement interdit le rejet de matières dangereuses dans les lacs et rivières.

Tout rejet, particulièrement la poussière et les particules, l'huile de rebut et les liquides réfrigérants émis ou produit pendant les activités de préparation et d'entretien de bateau, tels l'entretien de moteur, le grattage, le ponçage, le nettoyage pressurisé, etc.. peuvent souiller l'air et l'eau du lac par écoulement direct ou par dissolution à travers le sol.

Cette contamination a des conséquences reliées au bien-être de l'environnement. La poussière et les aérosols particuliers peuvent également souiller d'autres bateaux du YCPC et aussi les bâtiments et propriétés environnantes privées ou publiques. Dans de tels exemples, il peut y avoir des soucis et des conséquences relatifs à la santé pour d'autres membres et les voisins du club. Cette situation est une préoccupation croissante pour la société. Les règlements du gouvernement exigent des clubs nautiques de s'assurer que la préparation des coques de bateau et les activités générales d'entretien soient exécutées de manière à ne pas souiller l'environnement, et cela afin d'éviter que ces manoeuvres soient source de soucis relatifs à la santé. Jusqu'ici le YCPC n'a pas eu des politiques et des règlements documentés sur cette question importante. Quelques directives ont été périodiquement communiquées aux membres dans le passé. Beaucoup de membres ont pris quelques mesures afin de protéger l'environnement. Cependant, il y a clairement ici une obligation pour le YCPC et ses membres d'adopter et adhérer à un ensemble complet de politiques et de règlements.

L'application immédiate de ce bulletin au YCPC démontrera l'approche proactive et sérieuse du club vis-à-vis de cet enjeu et démontrera en même temps notre désir d'être responsable de l'environnement.

Politiques – Objectifs

Favoriser la sûreté relative à la santé de tous les individus au YCPC quand ils exécutent des activités de préparation et d'entretien de coque.

Répondre à toute question de sûreté liée à la santé des individus et à la protection des propriétés publiques et privées à proximité du YCPC.

Favoriser la protection de l'environnement et plus spécifiquement la qualité de l'eau et de l'air par l'application de meilleures procédures de gestion au YCPC.

révisé 15 mars 2021

Assurer que tous les employés et les membres font de leur mieux pour protéger tous les bateaux et équipements dans la cour, le port et les bâtiments, quand des procédures de préparation de coque et d'entretien sont exécutées.

Informé et sensibiliser des employés du YCPC, les membres et les visiteurs aux questions de sécurité en lien avec l'environnement et la santé et à leur responsabilité respective à cet égard.

Former les employés du YCPC et fournir l'équipement et le matériel nécessaire requis pour effectuer efficacement leur travail conformément à ce bulletin et permettre également aux employés du YCPC de faciliter le suivi de ces pratiques auprès des membres.

Règlements - procédures recommandées:

1. Toutes les activités de préparation de coque qui incluent le grattage, le ponçage, de nettoyage pressurisé et/ou chimique doivent être exécutées en utilisant un recouvrement en plastique, des bâches de protection (ou semblable) sous le bateau pour rassembler la toutes les poussières et les substances particulaires.
2. Le ponçage ou sablage pressurisé doit être exécuté avec un recouvrement en plastique ou un matériel semblable protégeant la coque, pour éliminer la circulation de la poussière et des substances particulaires en direction du lac ou des autres bateaux, personnes ou aux propriétés adjacentes.
3. Toutes les poussières et substances particulaires et autres résidus provenant de la préparation de coque doivent être soigneusement rassemblées (évitant toute contamination avec le sol), être placées dans les sacs attachés d'ordures, et être déposées dans le récipient d'ordures du YCPC.
4. On recommande fortement l'utilisation d'appareils assistée par succion pour le ramassage des poussières et des substances particulaires. La mise au rebut de ces résidus doit être dans des sacs qui seront déposés dans le récipient d'ordures du YCPC.
5. On recommande vivement que tout le travail de préparation de coque (et semblable) impliquant le grattage, le ponçage et/ou l'utilisation d'enduits de peintures, de produits chimiques etc. soit effectué avec une protection appropriée pour la respiration, pour le contact avec la peau et pour les yeux. Il est obligatoire pour tous les employés et membres du YCPC (et ceux agissant en tant que volontaires) de porter une telle protection.
6. Tous les restes de peinture, d'enduits, de produits chimiques etc. doivent être sans risque manipulés et débarrassés en tant que matériel dangereux. Les membres doivent enlever de tels matériaux du YCPC pour tout usage futur ou les remettre avec leurs propres produits dangereux de ménage. Le directeur du YCPC doit assurer que tous les rebuts de matériaux produits par les employés du YCPC sont manipulés et débarrassés de la façon appropriée.
7. N'importe quelle activité de préparation ou de réparation de coque exécutée à l'intérieur d'un bâtiment du YCPC doit être approuvée par le maître de port. Et, si approuvé doit être exécuté selon tous les règlements relatifs du YCPC.
8. Le raclage et la finition de toute grande partie extérieure d'un bateau n'est pas autorisé dans le port. De petits projets devraient être entrepris avec prudence et respect des directives de ce document.
9. On recommande fortement l'utilisation de produits les plus sécuritaires et les moins dommageables à l'environnement pour dépouiller et reblanchir des coques de bateau ou pour l'anti-encrassement.

10. Tout rebut d'huile et de réfrigérant, et liquides anti-gels, doit être vidangé dans des récipients et être enlevé de la propriété de façon appropriée par les membres.
11. Les membres doivent hiverner et déhiverner leurs moteurs dans le port, récupérant tous les liquides anti-gels, et pour lesquels on devra s'assurer de la disposition de façon sécuritaire dans un site autorisé.

Mise en application – Responsabilité

La mise en pratique de ces règlements est obligatoire pour tous les membres et employés du YCPC. Il est requis d'utiliser les équipements appropriés tels que stipulés par ces règlements et procédures et cela, en prenant toutes les mesures raisonnables pour suivre les directives de ce bulletin.

Le succès, en réponse à nos objectifs sur cette question importante, exigera de chacun sensibilisation et coopération. Le directeur du YCPC doit mettre en application la formation du personnel et sensibiliser sur une base continue l'adhésion aux soucis adressés dans ce document.

Le directeur du club est responsable de l'exécution réussie et de l'application continue de ce bulletin et en particulier des règlements ci-dessus.